

c) La science et la politique générale du gouvernement, la participation active de personnel possédant une formation scientifique à l'élaboration de stratégies nationales à long terme et à l'introduction des connaissances, de l'analyse et des méthodes scientifiques dans une telle planification.

Le rôle du MEST

19. Le MEST a essayé, depuis ses débuts, nombre de types d'organisation, et son rôle a été sujet à diverses interprétations. L'expérience des premières années fera l'objet de commentaires plus détaillés dans la prochaine section du présent document, mais il nous paraît utile dans l'immédiat d'étudier ce rôle tel qu'il est en voie de définition et de discuter de son degré de conformité au rôle recommandé dans le rapport du Comité sénatorial.

20. Le Comité sénatorial était convaincu que le rôle du MEST, tel qu'il est décrit dans l'Ordonnance en conseil, se situait "dans les limites du modèle de coordination", et qu'il lui manquait l'autorité nécessaire à un organisme central efficace. Le Comité recommandait donc que le rôle du Ministère s'inscrive dans le cadre du modèle de "concertation" et, plus précisément, que son mandat soit modifié pour inclure une autorité budgétaire en matière de questions scientifiques.

21. Alors que le Ministère était porté à croire, comme les sénateurs, que son rôle devrait être plus actif que celui de son prédécesseur, le Secrétariat des sciences, il ne pouvait faire siennes les recommandations du Comité visant à lui donner la responsabilité budgétaire des activités scientifiques. L'attitude du Ministère reposait sur le fait qu'à son avis - avis qui s'est avéré par la suite être l'une des bases principales du cadre de politique scientifique du gouvernement fédéral -, la science n'est pas un but en soi mais un moyen de résoudre des problèmes et de réaliser des objectifs nationaux. L'interprétation par le gouvernement de la nature des objectifs nationaux et sa perception des problèmes du pays se reflètent en